



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté au Comité Directeur du 6 juin 2024



Juridiquement, COLOMIERS RETRAITE ACTIVE (CRA) est une section du CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE COLOMIERS (CLLLC) et donc régie par les statuts de ce dernier.

Ce règlement intérieur précise les spécificités et mode de fonctionnement propres au CRA et tire sa légitimité des valeurs éthiques qu'il entend développer. Il est disponible sur le site Internet du CRA (<https://www.colomiers-retraite-active.fr>).

Le CRA s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et respecte la liberté de conscience pour chacun de ses membres. C'est une section désireuse de donner à chacune et chacun l'occasion de s'investir et de s'épanouir par la pratique d'activités sportives, culturelles, artistiques et techniques.

1 LES MEMBRES	1
1.1 Différents types de membres	1
1.2 Adhésions.....	1
1.2.1 Livret d'accueil.....	2
1.2.2 Changement d'activités payantes.....	2
1.3 Remboursements.....	2
1.4 Activités	2
1.4.1 Sorties et Séjours.....	2
1.5 RGPD	2
1.6 Assurances, Licence et contrat.....	3
1.7 Radiation.....	3
2 FONCTIONNEMENT DE LA SECTION	3
2.1 Instances dirigeantes	3
2.2 Commissions de travail	4
2.3 Assemblée Générale – modalités applicables aux votes.....	4
2.4 Règles de vie commune	4
2.5 Aspects financiers	4
2.5.1 Règlement des activités.....	4
2.5.2 Indemnités de remboursement.....	5
2.6 Dispositions exceptionnelles.....	5
2.7 Modification du règlement intérieur	5
3 DISPOSITIONS DIVERSES.....	5
3.1 Délégation.....	5

1 LES MEMBRES

1.1 DIFFÉRENTS TYPES DE MEMBRES

Le CRA se compose :

- de membres actifs ou adhérents : ce sont toutes les personnes à jour de leurs cotisations et participant à quelque titre que ce soit à la vie de la section, ces personnes ont le droit de vote lors des Assemblées Générales.
- de membres d'honneur : personnes extérieures à la section ou ayant exercé des fonctions dirigeantes peuvent être désignées comme membre d'honneur, apportant une caution morale ou médiatique à la section. Ces personnes n'ont pas le droit de vote sauf si elles sont également membre actif.
- de membres bienfaiteurs : personnes qui versent des dons ou legs propres à faciliter la vie de la section.

De plus, sera qualifié de bénévole tout adhérent participant au fonctionnement de la section.

1.2 ADHÉSIONS

Pour adhérer, il faut être âgé d'au moins 50 ans, et ne pas exercer d'activité professionnelle (dérogation possible prise par le Bureau du CRA).

L'adhésion est obligatoire. Le coût de l'adhésion ainsi que celui des activités payantes sont fixés annuellement par le Comité Directeur.

Les personnes désirant adhérer (ou renouveler leur adhésion) doivent remplir un bulletin d'adhésion complet précisant leur identité, leur adresse, leurs coordonnées téléphonique(s), leur(s) adresse(s) électronique(s), les coordonnées de la personne à prévenir en cas de nécessité ainsi que les activités choisies et les horaires éventuels pour certaines de ces activités. Pour être retenu, le dossier d'adhésion doit comprendre :

- les bulletins d'adhésions au CRA et au CLLLC ;
- une attestation de santé (CERFA 156999*01) ou si nécessaire un certificat médical daté de moins d'un mois au jour de l'inscription ;
- la cotisation au CRA et aux activités associées, éventuellement payantes ;
- la cotisation au CLLLC si vous n'êtes pas déjà inscrit(e) à une autre section de Léo Lagrange ;
- une photo couleur récente avec votre nom et prénom au dos de la photo.

La cotisation est définitivement acquise sans aucun remboursement possible.

1.2.1 Livret d'accueil

Le Livret d'Accueil est disponible à la consultation lors des inscriptions (voir les horaires sur la notice explicative). Le programme des activités avec les adresses des salles est remis lors de l'inscription. Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet du CRA : <https://www.colomiers-retraite-active.fr>.

1.2.2 Changement d'activités payantes

Certaines activités ont des créneaux horaires multiples. Lors de l'inscription, l'adhérent choisit un ou plusieurs types de cours et des horaires associés. Jusqu'au 15 octobre de l'année en cours, il peut changer d'horaire si le nombre limite de participants n'est pas atteint.

1.3 REMBOURSEMENTS

Pour les séjours organisés par une agence de voyage, les conditions de remboursements doivent respecter les conditions générales du voyage que vous avez signées.

En cas d'indisponibilité, les remboursements liés aux activités organisées par le CRA ne sont pas systématiques. Si les délais précisés à l'inscription sont respectés, seul un cas de force majeure justifié peut permettre de l'envisager. Dans tous les cas, les décisions de remboursements sont prises par le bureau.

1.4 ACTIVITÉS

Certaines activités nécessitent un minimum de matériel personnel que tout adhérent se doit d'acquérir.

Certaines activités ont des contraintes propres. Ce sont principalement des obligations liées à la sécurité définies par les animateurs. Ces consignes doivent être impérativement respectées, sous peine d'exclusion de l'activité.

Le matériel mis à disposition doit être rangé après usage et tout cas de dysfonctionnement doit être signalé au responsable de l'activité.

1.4.1 Sorties et Séjours

Toutes les sorties et séjours se font sur inscription en fonction du nombre de places prévues. Pour pouvoir y participer, il faut être adhérent au CRA.

Les inscriptions aux séjours ne seront validées que si l'adhésion au CRA est antérieure à la sortie du catalogue « spécial séjours ».

Toutes les inscriptions ayant été enregistrées sans adhésion préalable seront d'office annulées.

1.5 RGPD

Le règlement général sur la protection des données est applicable dans tous les États de l'Union Européenne depuis le 25 mai 2018. La loi française dite Loi Informatique et Liberté (LIL) a été adaptée en conséquence par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018 - décret d'application du 30 mai 2019. Il concerne le traitement et la circulation des données à caractère personnel.

Son but : permettre de connaître vos droits et l'utilisation qui est faite de vos données personnelles confiées à différents organismes.

Le CRA traite donc les données personnelles que vous lui fournissez à l'occasion de votre adhésion. Il en est responsable.

Nous avons donc à cœur d'être transparents avec vous.

Nous utilisons vos données pour permettre l'organisation des activités proposées par le CRA. Certaines de ces informations nous permettent de vous contacter en cas de difficultés ou d'annulation d'activités par exemple.

Nous nous engageons à ne pas diffuser vos données en dehors des responsables du CRA. Nous utiliserons préférentiellement la messagerie électronique afin de réduire les coûts de diffusion d'information : diffusion de l'Infos-CRA, annulation de séances liées à des activités, rendez-vous conviviaux, etc.... Le numéro de téléphone portable pourra être utilisé en cas d'annulation ou de modification d'une séance d'activité, en dernière minute.

Aux fins du respect des obligations légales, nous vous informons que vous avez le droit de demander, de modifier et de supprimer certaines de vos données personnelles en écrivant à colomiersretraiteactive@gmail.com ou par courrier à l'adresse Colomiers Retraite Active 6 Place du Val d'Aran, 31770 Colomiers.

Néanmoins, sachez que les informations demandées nous sont nécessaires pour la pratique des activités choisies.

Vous pouvez aussi demander les données personnelles que nous possédons à l'adresse de contact suivante : colomiersretraiteactive@gmail.com.

1.6 ASSURANCES, LICENCE ET CONTRAT

L'adhésion au CRA entraîne la souscription à la licence sportive de L'Union Nationale Sportive Léo Lagrange.

Cette licence est associée à un contrat d'assurance dont les points principaux sont indiqués sur le document fourni avec la licence.

1.7 RADIATION

La qualité de membre se perd :

- par démission ;
- pour une condamnation pénale pour crime et délit ;
- pour toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités et à la réputation de la section ;
- pour non-respect du présent règlement intérieur.

L'exclusion d'un adhérent est prononcée par le Comité Directeur du CRA (cf article 4 des statuts CLLLC).

En tout état de cause, l'adhérent(e) doit être en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. Il ou Elle sera convoqué(e) par lettre recommandée avec accusé de réception (AR) quinze jours avant la réunion du Comité Directeur. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. L'adhérent(e) pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision d'exclusion sera adoptée par le Comité Directeur à la majorité des deux tiers et notifiée par lettre recommandée avec AR.

2 FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

2.1 INSTANCES DIRIGEANTES

Le CRA est administré par un Comité Directeur comprenant environ 20 membres bénévoles (renouvelables par tiers tous les 3 ans). Les membres sont élus lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle pour une durée de trois ans.

Lors de la première réunion suivant l'Assemblée Générale, le Comité Directeur procède à l'élection pour un an :

- du Président (vote du Comité Directeur à bulletin secret si demandé) ;
- du Vice-Président (vote à main levée) ;

- du Secrétaire et de son adjoint (vote à main levée) ;
- du Trésorier et de son adjoint (vote à main levée) ;
- du bureau constitué de 9 membres au maximum.

Au cours de cette première réunion de la saison, il désigne :

- les responsables d'activités (randonnées, gymnastique, tennis, organisateurs séjours, ...) ;
- les représentants auprès du CLLLLC ;
- les représentants auprès de la municipalité de Colomiers ;
- les responsables auprès des médias ;
- le rédacteur en chef d'Infos-CRA et les principaux membres du comité de rédaction ;
- les différents responsables cités ci-dessus agissent en fonction des directives générales données par le Comité Directeur.

Le bureau, issu du Comité Directeur, est chargé d'assurer le fonctionnement de la section. Il en réfère au Comité Directeur.

2.2 COMMISSIONS DE TRAVAIL

Des commissions de travail sur un thème précis peuvent être constituées par décision du Comité Directeur sur proposition du Bureau. Elles peuvent être permanentes ou non.

2.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – MODALITÉS APPLICABLES AUX VOTES

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu, au moins une fois par an, à une date déterminée par le Comité Directeur et fait l'objet d'une convocation paraissant, avec un bulletin de procuration, dans l'Infos-CRA et sur le SITE de la section. Tous les membres à jour de leur cotisation, de l'année précédente ont le droit de vote.

Le quorum, 25 % des membres, étant atteint, les membres présents ayant signé les feuilles de présence, votent à main levée les propositions faites par le Comité Directeur. Le vote à bulletin secret peut être demandé pour les élections nominatives par n'importe quel membre présent.

Si le quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

Un membre, ne pouvant assister à une Assemblée Générale, peut se faire représenter par un mandataire en lui remettant un pouvoir. Un mandataire ne peut pas détenir plus de 2 pouvoirs.

Le président présente le rapport moral de l'année écoulée soumis au vote des membres. Le trésorier présente le bilan annuel et les membres votent le quitus au trésorier. Le secrétaire présente le rapport des activités de l'année écoulée.

2.4 RÈGLES DE VIE COMMUNE

Les règles de vie commune et de civisme s'appliquent à l'intérieur de la section comme l'interdiction de fumer, l'introduction de boissons alcoolisées à titre personnel, l'usage de toute substance classée comme stupéfiant, l'utilisation du matériel pouvant nuire à la pratique collective sans autorisation, de générer des nuisances sonores ou environnementales, ... [liste non exhaustive].

Les discussions d'ordre politique, religieux ou philosophique, lors des activités et réunions n'ont pas lieu d'être au sein du CRA. Elles doivent rester dans le domaine privé.

2.5 ASPECTS FINANCIERS

2.5.1 Règlement des activités

Les différentes possibilités de règlement peuvent se faire :

- par carte bancaire
- par chèque bancaire

2.5.2 Indemnités de remboursement

Les animateurs d'activités, les membres du Comité Directeur et les adhérents désignés ponctuellement par le bureau peuvent prétendre, sur justificatifs, au remboursement des sommes engagées pour l'achat de matériel ou des frais de reconnaissance ou de représentation. Les frais kilométriques peuvent être intégrés à la déclaration annuelle de revenus donnant droit à un crédit d'impôts (frais abandonnés).

Sur décision écrite du Bureau un adhérent peut aussi prétendre au remboursement de ses frais dans le cas d'une mission ponctuelle.

2.6 DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

La situation sanitaire de notre pays peut entraîner un certain nombre de contraintes et de dispositions ne permettant pas d'assurer les activités prévues lors de l'inscription de début d'année.

Chaque membre de Colomiers Retraite Active est tenu de respecter, scrupuleusement, toutes les consignes qui lui sont données.

2.7 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur à n'importe quel moment, s'il le juge utile et sans qu'il soit tenu d'en justifier la raison.

3 DISPOSITIONS DIVERSES

3.1 DÉLÉGATION

Le Bureau peut déléguer un ou plusieurs membres de la section pour la représenter. Ce mandat ne peut être qu'à durée déterminée et notifié par écrit.

